

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 février 2007
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 29 janvier 2007, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)
concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités
qui leur sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (voir annexe), adopté le 26 janvier 2007 par le Comité dans le cadre de la procédure d'approbation tacite et soumis conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je tiens à souligner que ce rapport rend compte des travaux menés par le Comité en 2006, sous la présidence de mon prédécesseur, M. l'Ambassadeur César Mayoral (Argentine), que je remercie du rôle qu'il a joué à la tête du Comité et des progrès considérables qui ont été réalisés.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1267 (1999) concernant
Al-Qaida, les Taliban et les personnes
et entités qui leur sont associées
(*Signé*) Johan **Verbeke**



Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour but de rendre brièvement compte des activités du Comité au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, conformément aux mesures concernant la transparence énoncées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le dernier rapport annuel du Comité a été soumis le 13 janvier 2006 (S/2006/22).

II. Rappel des faits

2. À l'issue de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité est convenu d'élire les membres du Bureau du Comité pour 2006. L'Ambassadeur César Mayoral (Argentine) a été élu Président et les postes de vice-président sont revenus aux délégations ghanéenne et grecque (voir S/2006/66). Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'est inspiré de la résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes. Ses travaux ont également été guidés par la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, exposée de manière détaillée dans le rapport du Secrétaire général du 27 avril 2006 (A/60/825). Le Comité a en outre bénéficié de l'aide de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, basée à New York, qui a travaillé sous sa direction.

III. Résumé des activités du Comité

3. Le Comité a continué d'adopter une démarche dynamique pour s'acquitter de ses fonctions et il a renforcé son rôle dans la lutte contre le terrorisme. Au cours de la période considérée, il a tenu trois séances officielles et, comme il en a l'habitude, a continué d'organiser des réunions informelles au niveau des experts (38). En janvier et en juillet, le Comité a examiné et approuvé son programme de travail, fondé sur la résolution 1617 (2005) du Conseil, ainsi que la liste des grandes questions en suspens à examiner lors de ses séances officielles. Le Comité est convenu de mettre continuellement à jour son programme de travail afin de faire preuve de la plus grande souplesse possible dans ses travaux.

Réunions d'information organisées tous les 120 jours par le Président du Comité à l'intention du Conseil de sécurité

4. Le 21 février 2006, l'Ambassadeur Mayoral et les présidents des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), ont conjointement informé le Conseil des activités en cours et à venir du Comité et de l'Équipe de surveillance (S/PV.5375). Les deuxième et troisième réunions d'information conjointes de l'Ambassadeur Mayoral et des présidents des comités susmentionnés, ont eu lieu le 30 mai (S/PV.5446) et le 28 septembre (S/PV.5538) respectivement. De plus, en sa qualité de Président sortant, l'Ambassadeur Mayoral

a organisé le 20 décembre une dernière réunion d'information, à titre personnel (S/PV.5601).

Recommandations figurant dans les quatrième et cinquième rapports de l'Équipe de surveillance

5. Au cours des premiers mois de 2006, le Comité a examiné en détail, en présence d'experts de l'Équipe de surveillance, les recommandations figurant dans le quatrième rapport de l'Équipe, soumis le 31 janvier (S/2006/154, pièce jointe), dans l'objectif de convenir d'éventuelles mesures de suivi susceptibles de renforcer encore l'efficacité du régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. En septembre et en octobre, le Comité a examiné de manière très approfondie le cinquième rapport de l'Équipe (S/2006/750, pièce jointe). Il a approuvé un grand nombre des recommandations figurant dans ces deux rapports et en a en outre recensé un certain nombre qu'il devrait examiner de plus près et préciser et qui concernaient les trois types de mesures de sanction (embargo sur les armes, interdiction de voyager et gel des avoirs). Le Comité a félicité l'Équipe de surveillance pour ses quatrième et cinquième rapports et informé le Conseil de sécurité de son point de vue sur les recommandations y figurant (voir les documents S/2006/635 et S/2006/1047, respectivement). Il a noté que ces recommandations devraient être portées à l'attention de tous les États, étant donné qu'elles pourraient contribuer à améliorer sensiblement la mise en œuvre des mesures de sanction.

Évaluation analytique écrite établie conformément à la résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité

6. Afin de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1617 (2005) de communiquer une évaluation analytique écrite de la mise en œuvre par les États Membres des mesures de sanction, le Comité a prié l'Équipe de surveillance de l'aider en procédant à une évaluation préliminaire du respect par les États de leurs obligations. Conformément à l'annexe I de la résolution susmentionnée, l'Équipe de surveillance a présenté le 27 octobre une version actualisée (S/2006/1046, pièce jointe) de sa précédente évaluation (S/2005/761, annexe I). Le Comité a jugé très utiles les informations y figurant, et il s'en est servi pour établir ses propres conclusions, reprises dans son évaluation (S/2006/1046, annexe). Il a présenté cette évaluation au Conseil de sécurité dans le but de l'aider à améliorer encore les sanctions en vigueur, à encourager tous les États à les mettre en œuvre, à répercuter l'information auprès des États Membres qui avaient présenté leur rapport conformément à la résolution 1455 (2003) et leur liste de contrôle en vertu de la résolution 1617 (2005), et à encourager les autres États à le faire.

Dérogations prévues par la résolution 1452 (2002) du Conseil de sécurité

7. Le Comité a continué d'examiner, selon une procédure accélérée, les notifications et les demandes présentées en application de la résolution 1452 (2002). Il tient également une liste régulièrement mise à jour des États qui ont pris contact avec lui en vertu de cette résolution. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu 41 communications émanant d'États souhaitant obtenir une dérogation aux sanctions conformément aux alinéas a) ou b) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002), soit davantage qu'en 2005.

Demandes adressées au Comité pour obtenir confirmation de l'identité de certaines personnes

8. Le Comité a reçu un certain nombre de demandes émanant d'États sollicitant son aide pour confirmer l'identité de certaines personnes aux fins de l'application des sanctions, notamment en ce qui concerne le gel des avoirs. Pour ce faire, il a mis ces États en contact, par l'intermédiaire de son secrétariat, avec les États ayant fait une demande d'inscription, au cas où ceux-ci détiendraient des renseignements utiles ne figurant pas dans la liste du Comité. Le Comité a l'intention d'améliorer cette pratique établie de manière à répondre plus rapidement et efficacement aux États qui souhaitent bénéficier de son assistance à cet égard.

Révision des directives du Comité

9. Conformément au paragraphe 18 de la résolution 1617 (2005), le Comité s'est attaché à affiner ses directives pour la conduite de ses travaux, s'agissant notamment des modalités d'inscription sur la liste et de radiation de celle-ci, de telle sorte qu'elles lui permettent de rationaliser ses propres travaux et de conseiller les États Membres au sujet de l'application des sanctions. Grâce aux efforts énergiques déployés par tous ses membres, le Comité a pu remanier ses directives le 29 novembre, en particulier le chapitre 6, qui traite des questions d'inscription sur la liste, et il en a informé les États Membres (SC/8890). En outre, le 19 décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1730 (2006) concernant la procédure à suivre pour radier des personnes et des entités des listes des comités des sanctions, dans laquelle il a demandé au Secrétaire général de créer au Secrétariat (Service du secrétariat des organes subsidiaires) un point focal administratif chargé de recevoir les demandes émanant d'individus et d'entités frappés par des sanctions. Cette résolution expose clairement les procédures que le point focal devra suivre pour donner suite aux demandes de radiation, afin de garantir un traitement équitable au requérant.

Dialogue avec les États

10. Le 30 mars, le Comité a publié un communiqué de presse (SC/8681), dans lequel il a rappelé les dispositions du paragraphe 14 de la résolution 1617 (2005) et invité les États à envoyer leurs représentants approfondir avec lui l'examen de certaines questions. Les représentants de l'Allemagne, de la Suède et de la Suisse ont participé à la réunion organisée par le Comité le 15 mai et l'ont informé des initiatives qu'ils prenaient en commun pour renforcer l'efficacité des sanctions. Ils ont évoqué un rapport établi par le Watson Institute for International Studies sur les difficultés d'ordre juridique et politique soulevées par les sanctions ciblant des individus. Cet exposé et le débat qui a suivi ont été utiles au Comité, notamment dans la perspective de la révision de ses directives concernant l'inscription sur la liste et la radiation de celle-ci. À cet égard, le Comité et son président ont fermement encouragé d'autres États à profiter de la possibilité offerte par la résolution 1617 (2005) et à s'entretenir avec lui de toute question concernant les sanctions.

11. Afin d'accroître la transparence de ses travaux, le Comité a adressé deux notes verbales aux États le 25 avril : a) la première [SCA/2/06(9)], rappelant la résolution 1452 (2002), appelait de nouveau l'attention des États sur les dérogations prévues au régime de sanctions; b) la seconde [SCA/2/06(8)] clarifiait les procédures suivies

par le Comité dans le cas des personnes décédées dont le nom apparaissait sur sa liste.

Réunion publique d'information à l'intention des États

12. Le 26 juillet, le Président a tenu à l'Organisation des Nations Unies une réunion d'information à l'intention des États Membres, à laquelle ont participé 50 représentants. À cette occasion, il a fait le point du travail du Comité et a invité les représentants à demander toute explication qu'ils jugeaient nécessaire ou à soulever toute question pertinente au sujet de l'application des sanctions. Cette réunion s'est révélée mutuellement bénéfique.

Améliorations apportées à la liste établie par le Comité et à sa diffusion

13. Le Comité a continué de mettre à jour sa liste récapitulative de personnes et d'entités appartenant à Al-Qaida et aux Taliban ou y étant associées en se fondant sur les informations pertinentes fournies par les États Membres. Cette liste reste l'instrument le plus utile à la disposition des États pour mettre en œuvre et faire respecter l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs qui visent les personnes et entités dont les noms y figurent.

14. Au cours de la période à l'examen, le Comité a décidé d'ajouter à la liste récapitulative les noms de 18 personnes et de six entités, et de radier trois personnes. Dans un cas, il n'a pu accéder à la demande de radiation d'une personne. Une liste détaillée des noms ajoutés et retirés en 2006 est jointe en annexe au présent rapport (voir appendice). Après chaque mise à jour, le Comité a publié un communiqué de presse, diffusé une note verbale et informé les États Membres, par courrier électronique, des modifications apportées à la liste. À l'heure actuelle, des courriers électroniques sont adressés à plus de 300 points de contact dont les coordonnées ont été fournies par les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées. Les États Membres ont été priés de communiquer au Secrétariat le nom de leur point de contact au sein de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York ainsi que du ministère ou de l'organisme qui est le principal responsable de l'application des sanctions. Le Comité continue de souligner combien il est important que les États Membres fournissent ces renseignements s'ils ne l'ont pas encore fait ou les actualisent, le cas échéant, car les notifications envoyées par courrier électronique permettent d'appliquer très rapidement les sanctions.

15. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004), le Secrétariat a continué de communiquer chaque trimestre aux États Membres une version papier de la liste du Comité. En 2006, la liste a été communiquée deux fois, en avril et en octobre [SCA/2/06(7) et SCA/2/06(17)].

16. Le 31 juillet, le Comité a approuvé plusieurs corrections techniques à la liste en se fondant sur les informations fournies par certains États, qui avaient été compilées et étudiées par l'Équipe de surveillance. Le 25 juillet, le Comité a également apporté certaines modifications à la présentation de la liste, notamment en y ajoutant des numéros de référence permanents [SCA/2/06(12)], en écrivant tous les noms dans leur langue d'origine et en mettant dans l'ordre alphabétique les noms figurant dans la section de la liste consacrée aux Taliban.

Coopération avec Interpol et d'autres organisations internationales

17. Le renforcement de la coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) continue de donner au Comité de meilleurs outils pour s'acquitter de son mandat plus efficacement et aux États des moyens plus efficaces d'appliquer les mesures de sanction. À l'initiative de l'Équipe de surveillance, le Comité a sensiblement accru sa coopération avec Interpol. Il a été à l'origine de la publication des notices spéciales Interpol-Conseil de sécurité en décembre 2005, pratique qu'il a poursuivie en 2006; 275 notices ont ainsi été publiées. Ces notices sont à la disposition des autorités nationales par l'intermédiaire des bureaux centraux nationaux d'Interpol. Le public peut en consulter des versions abrégées sur le site Web d'Interpol (www.interpol.org). Le Comité a en outre accepté la proposition d'Interpol de publier des affiches concernant les personnes recherchées par cette organisation qui sont sous le coup de sanctions de l'ONU.

18. En mai, le Comité a approuvé les propositions de l'Équipe de surveillance visant à renforcer la coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), eu égard notamment à la diffusion d'informations utiles aux deux parties et à l'assistance que cette organisation pourrait prêter aux États pour la mise en œuvre des mesures de sanction. En octobre, il a approuvé des propositions analogues concernant la coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Association du transport aérien international (IATA). Le Comité s'efforce actuellement de déterminer quelles autres grandes organisations internationales et régionales pourraient contribuer à ses travaux et celles avec lesquelles il pourrait coopérer de façon à aider les États Membres à appliquer les sanctions.

19. Le 21 février, le Président a adressé au Bureau des affaires juridiques une lettre dans laquelle il indiquait que le Comité avait été satisfait d'apprendre qu'il n'existait aucune relation contractuelle entre des organismes des Nations Unies et des personnes ou entités figurant sur la liste. Le Comité a également appuyé la décision du Secrétaire général d'entreprendre un examen de toutes les procédures internes pertinentes dans le but d'élaborer une approche uniforme en la matière.

Coordination avec le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004)

20. Les membres du Comité ont souligné à maintes reprises la complémentarité des travaux des trois comités dans la lutte contre le terrorisme international et la nécessité de faire circuler l'information en permanence. Afin que chacun profite encore plus des travaux des autres, et pour éviter des doublons, notamment en ce qui concerne les visites effectuées par les présidents et les experts de l'Équipe de surveillance, ainsi que pour renforcer l'échange d'informations avant et après les visites, les trois comités ont pris l'habitude de coordonner leur travail.

IV. Équipe de surveillance

21. En janvier et en juillet, l'Équipe de surveillance a présenté son programme de travail au Comité, qui l'a approuvé. L'Équipe de surveillance, dont le mandat fixé par la résolution 1617 (2005) expire en décembre, n'a cessé de voyager dans le monde entier : elle s'est rendue dans 25 pays en 2006, notamment en Afghanistan où elle avait déjà effectué une visite. Elle a également participé à 20 conférences

internationales et régionales lors desquelles elle estime avoir contribué à mieux faire comprendre le travail du Comité, en particulier les sanctions qu'il est amené à prendre, permettant ainsi d'en renforcer l'application. En outre, un représentant de l'Équipe de surveillance a accompagné le Président du Comité dans certains États.

22. L'Équipe de surveillance a planifié ses visites en concertation avec la Direction du Comité contre le terrorisme, à laquelle elle s'est jointe pour la première fois en janvier, à l'occasion d'un déplacement en République-Unie de Tanzanie. L'Équipe de surveillance et la Direction du Comité se sont rendues ensemble dans trois autres États : les Philippines, l'Inde et le Nigéria. Consciente qu'il fallait également coordonner ses activités avec celles de la Direction du Comité contre le terrorisme chaque fois que possible, l'Équipe de surveillance a établi un projet de stratégie commune dicté par le fait que certains pays n'avaient communiqué ni le rapport qu'ils devaient au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, en application de la résolution 1455 (2003), ni ceux qu'attendaient le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). L'Équipe de surveillance, la Direction du Comité contre le terrorisme et les experts chargés d'aider le Comité 1540 (2004) dans ses travaux ont conjointement présenté ce projet de stratégie commune aux trois comités, qui l'ont approuvé. Les trois groupes d'experts sont en train de mettre au point les modalités d'application de la stratégie.

23. L'Équipe de surveillance a également communiqué plusieurs autres documents à la demande du Comité, dont un guide visant à aider les États à optimiser leur consultation de la Liste établie par le Comité et un glossaire de termes concernant l'embargo sur les armes [SCA/2/06(20)]. Ces deux documents seront bientôt affichés à l'intention des États sur le site Web du Comité, dans les langues officielles de l'ONU.

24. À la demande des États Membres des différentes régions, l'Équipe de surveillance a continué d'organiser des réunions régionales avec les responsables des services de renseignement et de sécurité et leurs adjoints pour débattre de la manière dont le régime de sanctions pourrait être adapté face à l'évolution de la menace que pose le terrorisme lié à Al-Qaida. Depuis la présentation de son dernier rapport, elle a organisé quatre réunions régionales de ce type : en décembre 2005 et en juin 2006, pour examiner certaines questions générales en compagnie des responsables des services de renseignement et de sécurité algériens, égyptiens, jordaniens, libyens, marocains, pakistanais, saoudiens et yéménites; en mai 2006, pour étudier la menace du terrorisme lié à Al-Qaida en Somalie; en août 2006, pour discuter de cette menace dans la région du Sahel occidental et de l'Afrique subsaharienne. Ces réunions sont un moyen très précieux de savoir ce qui se passe sur le terrain et d'analyser ce qui change dans la menace posée par Al-Qaida et dans les méthodes que le réseau emploie.

25. Conformément à la résolution 1617 (2005), l'Équipe de surveillance a également présenté trois rapports au Comité en 2006. Ceux du 31 janvier 2006 (S/2006/154, pièce jointe), et du 31 juillet 2006 (S/2006/750, pièce jointe) ont été soigneusement examinés par le Comité, qui a ensuite informé le Conseil de sécurité de sa position sur les recommandations qui y figuraient. À la demande du Comité, l'Équipe de surveillance a communiqué son rapport final au titre de la résolution 1617 (2005) le 7 novembre 2006, et non le 10 décembre 2006 comme le prévoyait la résolution.

26. En outre, le Comité a prié l'Équipe de surveillance d'établir une première version de l'évaluation écrite à jour, visée au paragraphe 17 de la résolution 1617 (2005), des mesures prises par les États Membres pour donner effet au régime de sanctions. L'évaluation à laquelle a procédé l'Équipe de surveillance portait sur la période allant du 1^{er} août 2005 au 30 septembre 2006 et prenait en compte les six autres rapports communiqués par les États conformément à la résolution 1455 (2003) et les 54 listes de contrôle soumises en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005), ainsi que les renseignements obtenus par l'Équipe lors de ses visites dans 24 États au cours de la période susmentionnée et des déplacements du Président du Comité, et lors de réunions internationales et des réunions régionales organisées sous son égide. S'appuyant sur l'évaluation faite par l'Équipe de surveillance des mesures prises par les États pour appliquer les sanctions et les trois mesures non contraignantes prévues dans la résolution 1617 (2005), le Comité a présenté sa propre évaluation au Conseil de sécurité.

V. Visites effectuées par le Président et des membres du Comité dans certains pays

27. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1526 (2004) et du paragraphe 15 de la résolution 1617 (2005), le Président et des membres du Comité se sont rendus dans certains États à l'occasion de deux visites distinctes. L'une, du 27 janvier au 4 février 2006, les a menés au Japon et en Indonésie, l'autre, du 28 avril au 8 mai 2006, au Qatar, au Yémen et en Arabie saoudite. Le Président a présenté un compte rendu détaillé de ses visites au Conseil de sécurité (voir S/PV.5375 et S/PV.5446).

28. Le Président du Comité a indiqué que les pays dans lesquels il s'était rendu avaient fait des progrès considérables dans la lutte contre Al-Qaida, les Taliban et les personnes ou entités qui leur sont associées. En outre, les autorités de ces pays avaient le sentiment que la sécurité nationale était intimement liée à la sécurité internationale. Les gros efforts de concertation et de coopération qu'elles déployaient visiblement aux niveaux national et international étaient donc encourageants.

29. Les visites dans les États Membres permettent au Comité de continuer à recueillir des renseignements utiles sur la façon dont ceux-ci appliquent les sanctions. En outre, elles donnent directement l'occasion aux États Membres de partager leurs succès, de diffuser leurs pratiques optimales et d'exprimer leurs besoins en matière d'assistance, de même que leurs préoccupations quant aux travaux du Comité.

30. Compte tenu de ces visites et de celles qui ont précédé, le Comité et le Conseil de sécurité ne doivent pas oublier qu'un certain nombre de pays sont loin d'avoir les moyens concrets de s'acquitter de l'obligation qui leur est imposée d'appliquer des sanctions.

VI. Travaux futurs du Comité et questions en suspens

31. Le Comité a régulièrement progressé dans ses travaux en 2006, en particulier pour ce qui est de tenir compte des préoccupations exprimées par certains États Membres ou organisations internationales au sujet de ses procédures d'inscription sur la Liste ou de radiation de celle-ci. À son avis, la révision des directives régissant l'inscription sur la Liste et l'adoption de la résolution 1730 (2006) du Conseil de sécurité, dans laquelle il est demandé au Secrétaire général de créer au sein du Secrétariat un point focal chargé de recevoir les demandes de radiation, répondront à un besoin pressant du Comité lui-même, mais plus encore des États Membres, en facilitant les efforts qu'ils font pour mieux appliquer le régime de sanctions.

32. La définition du terme « associé » donnée dans la résolution 1617 (2005) avait pour objet d'aider les États Membres à déterminer les noms dont ils pouvaient proposer l'ajout à la Liste. Le Comité est convaincu qu'en faisant figurer sur la Liste toutes les personnes ou entités associées à Al-Qaida et aux Taliban, on pourra les empêcher de commettre des actes de terrorisme et, peut-être, sauver la vie de civils innocents. Il fait remarquer que les États n'ont pas tous utilisé cette définition ni demandé l'ajout du nom de personnes ou d'entités susceptibles d'y correspondre. C'est pourquoi il continue de souligner la nécessité de continuer de proposer des noms de personnes ou d'entités associées à Al-Qaida et aux Taliban pour inscription, et de corriger les données figurant sur la Liste de manière à mieux cibler les personnes ou entités inscrites. Pour faciliter encore la tâche des États Membres, le Comité a mis à leur disposition, sur son site Web, un modèle de fiche qu'ils doivent suivre pour demander l'ajout d'un nom.

33. Le Comité attend également avec intérêt les informations que lui donnera la liste de contrôle, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005). Il a pour la première fois demandé aux États Membres d'utiliser la liste de contrôle pour communiquer tout renseignement pertinent dans une note verbale datée du 30 janvier 2006 [SCA/2/06(04)]. Les États Membres sont vivement encouragés à soumettre leur liste de contrôle, si ce n'est déjà fait.

34. Le Comité a progressé dans ses travaux grâce à un concours que l'Équipe de surveillance lui a apporté. Il espère conserver cet appui à l'avenir.

35. Comme cela a été signalé plus haut, la coopération avec Interpol s'est considérablement resserrée en 2006. Le Comité continue à chercher de nouveaux moyens de renforcer l'application des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, y compris en nouant des partenariats plus étroits avec d'autres organisations et institutions internationales et régionales.

36. Le Comité a apporté divers aménagements à son site Web, notamment en y présentant des généralités sur ses travaux ainsi que des informations sur certaines questions liées aux sanctions, et il compte le rendre encore plus convivial, étant donné que ce site continue d'aider grandement les États Membres à appliquer les sanctions.

VII. Observations et conclusions

37. Le Comité a la conviction qu'il peut continuer de jouer un rôle important dans la lutte contre le terrorisme international en tenant à jour et en améliorant sa Liste de personnes ou d'entités associées à Al-Qaida et aux Taliban, et en assurant un suivi efficace, avec le soutien de l'Équipe de surveillance, de l'application par les États Membres des sanctions qui visent ces personnes ou entités.

38. Al-Qaida, les Taliban et les personnes ou entités qui leur sont associées demeurent l'une des plus graves menaces pour la paix et la sécurité internationales. Il faut donc combattre leurs activités avec fermeté, notamment en faisant usage de sanctions. Le Comité entend continuer à consolider ce qu'il a déjà accompli et, ce faisant, contribuer à rendre le monde plus sûr.

Appendice

Modifications apportées en 2006 à la Liste récapitulative des personnes et entités appartenant ou associées à Al-Qaida et aux Taliban

A. Personnes ajoutées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
7 février	Ghuma Abd'rabbah Abd Al-Rahman Al-Faqih Mohammed Benhammedi Abdulbaqi Mohammed Khaled Tahir Nasuf	SC/8632 8 février
21 avril	Abdullah Anshori Abu Bakar Ba'asyir Gun Gun Rusman Gunawan Taufik Rifki	SC/8705 25 avril
31 juillet	Abu Sufian Al-Salamabi Muhammed Ahmed Abd Al-Razziq	SC/8798 2 août
2 août	Ismail Mohamed Ismail Abu Shaweesh Jamal Housni Nessim Ben Romdhane Sahraoui Merai Zoghbaï	SC/8799 3 août
4 août	Abd Al Hamid Sulaiman Al-Mujil	SC/8801 4 août
7 décembre	Najmuddin Faraj Ahmad Mohamed Moumou	SC/8893 7 décembre
12 décembre	Mohammed Al Ghabra	SC/8902 14 décembre

B. Entités ajoutées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
7 février	Meadowbrook Investments Limited Ozlam Properties Limited Sanabel Relief Agency Limited Sara Properties Limited	SC/8632 8 février
4 août	International Islamic Relief Organization (antennes philippines)	SC/8801 4 août
9 novembre	International Islamic Relief Organization (antenne indonésienne)	SC/8866 9 novembre

C. Personnes dont le nom a été retiré

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
18 janvier	Zeinab Mansour Fattouh Mohamed Mansour	SC/8613 19 janvier
24 août	Ali Ahmed Yusaf	SC/8815 24 août
